



Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2021-05-11\_2331**  
**Convention de partenariat avec l'association**  
**"France Active Seine-et-Marne Essonne"**  
**relative à l'accompagnement et au financement de**  
**TPE génératrices d'emploi sur le territoire**

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 <sup>ème</sup> Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 <sup>ème</sup> vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 <sup>ème</sup> vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 <sup>ème</sup> vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 <sup>ème</sup> vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 <sup>ème</sup> vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 <sup>ème</sup> vice-président	V	
VILAIN	Jean-Marie	12 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 <sup>ème</sup> vice-président	-	
LAURENT	Jean-Luc	15 <sup>ème</sup> vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 <sup>ème</sup> vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 <sup>ème</sup> vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 <sup>ème</sup> vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	V	
GAUDIN	Philippe	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	X	
ID ELOUALI	Ali	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	V	

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			25
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2328 - 2339	22		22



- Organisé un accompagnement DLA pour 3 structures de l'économie sociale et solidaire ;  
- Accompagné un projet socialement responsable dans le cadre de l'action In'ESS 91.  
France Active Seine-et-Marne Essonne intervient sur les 6 communes Essonniennes du Grand-Orly Seine Bièvre ; Val de Marne Actif pour l'Initiative (membre du même réseau) intervient quant à elle sur les communes Val-de-Marnaises du territoire (faisant l'objet d'une autre délibération).  
Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association France Active Seine-et-Marne Essonne ainsi que le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'année 2021.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

**Vu** la convention de partenariat avec "France Active Seine et Marne Essonne", ci-jointe ;

**Considérant** le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association "France Active Seine et Marne Essonne" sur le territoire ;

**Entendu** le rapport de M. Fatah Aggoune ;

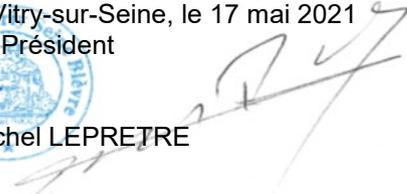
Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

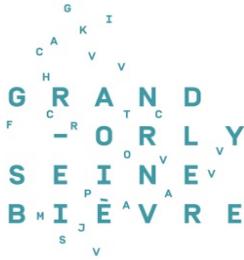
1. Approuve la convention d'adhésion pour une durée d'une année avec l'association "France Active Seine-et-Marne Essonne", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 8 000 € pour l'année 2021, se répartissant comme suit :
  - 3 000 € dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat ;
  - 5 000 € au titre du dispositif d'incubation en faveur des projets d'activité inclusifs et durables "Emergence".
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "France Active Seine-et-Marne Essonne".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 22**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 17 mai 2021  
ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021  
Le Président  
  
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



## Convention de partenariat

---

**Entre les soussignés :**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du bureau territorial du 11/05/2021

Désigné ci-après, « GOSB »

**D'une part,**

Et

**France Active Seine-et-Marne Essonne**, membre du réseau France Active, association loi 1901 sans but lucratif identifiée sous le n° RNA 0912014419 et le n° SIREN 384 706 412, dont le siège social est situé au 2 Cours Monseigneur Roméro 91 004 EVRY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christian Mesnier,

Désigné ci-après, « France Active Seine-et-Marne Essonne »

**D'autre part,**

## PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m<sup>2</sup> économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique de GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. France Active Seine-et-Marne Essonne ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

**France Active Seine-et-Marne Essonne** représente en Essonne le mouvement France Active et a pour vocation de favoriser sur son territoire d'intervention, une économie et une finance respectueuse des personnes, de l'environnement et des territoires, en donnant aux entrepreneurs les moyens d'agir.

L'action de France Active Seine-et-Marne Essonne a pour objectif de permettre à chaque entrepreneur engagé de contribuer aux réponses sociales ou environnementales, de réduire les inégalités

territoriales en créant (ou maintenant) de l'activité et des emplois locaux, en développant des structures de l'économie sociale et solidaire, et de devenir, ainsi, un véritable acteur de son territoire.

A l'échelle de son territoire d'intervention, dont celui de la partie essonnienne de Grand-Orly Seine Bièvre, France Active Seine-et-Marne Essonne s'attache à mettre en œuvre les trois types d'actions suivants, dans le cadre de son projet d'intérêt économique général :

- Financer / Proposer des solutions de financements diversifiées : garanties sur emprunts bancaires, prêts solidaires, primes, pour répondre aux besoins d'investissement et de trésorerie et accéder au crédit bancaire dans de bonnes conditions
- Expertiser / Accompagner à la gestion entrepreneuriale d'un projet, la recherche d'un modèle économique et financier viable, la pérennisation d'emplois, au lancement / suivi de l'activité ;
- Sensibiliser / Faire se rencontrer, des groupes d'acteurs et de professionnels intervenants dans des sphères différentes : réseaux bancaires, chefs d'entreprises, conseils d'entreprises, réseaux associatifs, entreprises solidaires, élus locaux, acteurs publics, etc.

Pour ce faire France Active Seine-et-Marne Essonne est labellisée et/ou délégataire de la gestion de plusieurs outils accessibles aux entrepreneurs engagés sur le territoire de GOSB :

- Le dispositif d'appui à l'émergence de projet d'Economie Sociale et Solidaire - In'ESS 91 / EMERGENCE Ile-De-France ;
- Le Dispositif Local d'Accompagnement de l'Essonne - DLA 91, en faveur du développement ou de la consolidation des structures de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Le programme Entrepreneur#Leader de la Région Ile de France, destiné à accompagner et financer les créateurs / repreneurs d'entreprise créant leur propre emploi ;
- Les solutions de financement du réseau France Active via France Active Garantie (FAG) et France Active Investissement (FAI) ;
- Le dispositif Insertion Eco 91 initié dans le cadre d'un appel à projet sur fonds européens (FSE) du département de l'Essonne, destiné à apporter un diagnostic et un suivi des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA.

En 2020 sur les 6 villes Essonniennes du territoire GOSB, France Active Seine-et-Marne Essonne a :

- Accueilli 28 porteurs de projets de création d'entreprise ;
- Fait passer en comité d'engagement 15 porteurs de projet pour un total de 13 projets accordés. Le volume d'engagement financier direct est de 61 000 € de prêts d'honneur, 278 230 € d'emprunts bancaires garantis et 2 000€ de prime soit 3 412 000€ d'engagements de notre part pour un « effet levier » sur près de 3 762 000€ de prêt ;
- Permis la création et/ou le maintien de 20.6 emplois (ETP) ;
- Accompagné 3 structures de l'ESS dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ;
- Accompagné 3 projets socialement responsables dans le cadre du programme EMERGENCE ;
- Octroyé la prime Secours ESS à une structure ESS du territoire ;
- Organisé 3 ateliers en partenariat et/ou sur le territoire du GOSB au bénéfice de 16 entrepreneurs ou porteurs de projets du territoire ;
- Participé à 2 temps forts dans le cadre du mois de l'ESS.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions de France Active Seine-et-Marne Essonne s'inscrivent dans le cadre des compétences de GOSB.

Pour cette raison, GOSB et France Active Seine-et-Marne Essonne se rapprochent afin de proposer l'offre de l'association aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur les villes Essonniennes du GOSB. VMAPI intervient sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises du GOSB et Initiative Essonne intervient, en complément de France Active Seine-et-Marne Essonne, quant à elles sur les 6 communes Essonniennes du territoire (faisant l'objet de deux autres conventions).

En accompagnant France Active Seine-et-Marne Essonne dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire, à la pérennisation et à la création d'activités économiques et donc d'emplois.

« France Active Seine-et-Marne Essonne » est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur#LEADER, sur les phases 2 et 3.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à France Active Seine-et-Marne Essonne au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de France Active Seine-et-Marne Essonne sur le territoire GOSB (villes Essonniennes),
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à France Active Seine-et-Marne Essonne pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire et de soutien à l'ESS, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER notamment.

#### **ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention**

GOSB versera à France Active Seine-et-Marne Essonne une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros pour l'année 2021.

Ce montant se décompose comme suit :

- 5000 euros en faveur d'actions d'accompagnement de porteurs de projets et de soutien l'émergence et à la consolidation d'activités de l'économie sociale et solidaire.
- 3000 euros en faveur des actions de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat.

A noter que cette subvention ne rentre pas dans le cadre des minimis.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « France Active Seine-et-Marne Essonne » conformément au RIB ci-joint :

Titulaire du compte : FRANCE ACTIVE SEINE-ET-MARNE ESSONNE

Domiciliation : Crédit Mutuel MELUN SAINT JEAN

Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1027 8064 5000 0319 4264 150

CODE BIC : CMCIFR2A

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

### **ARTICLE 3 : Engagements et obligations de France Active Seine-et-Marne Essonne**

#### Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE PaRIF, la Chambre de Commerce et de l'industrie 91, la Chambre des métiers 91, Initiative Essonne, VMAPI et Réseau Entreprendre.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès porteurs de projet du territoire de GOSB (notamment habitant des QPV).
- Participer dans la mesure du possible, aux actions mises en place par GOSB et ses partenaires en faveur de l'économie sociale et solidaire afin de soutenir la création, le développement et la consolidation d'activités d'utilité sociale et durable,
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux comités des partenaires de l'ESS (3 à 4 comités annuels) qui visent à favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire, à échanger autour des initiatives en cours ou à venir, à favoriser les synergies de projets inclusifs, solidaires et durables et à participer à l'identification des enjeux du plan d'actions territorial de l'ESS.

#### Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions de France Active Seine-et-Marne Essonne se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Recevoir les porteurs de projet issus du territoire lors de permanences organisées dans les espaces réservés à cet effet et mis à disposition dans l'un des équipements de GOSB;
- Mettre au service des porteurs de projet issus du territoire de GOSB, accueillis ou orientés, et dans la limite des conditions d'éligibilité, l'ensemble de son offre d'accompagnement et de financement ;
- Organiser sur le territoire de GOSB, au cours de la convention à minima un des ateliers inscrits au programme des temps collectifs dédiés aux porteurs de projet ;
- Associer les équipes du GOSB au déploiement de l'incubateur des structures de l'économie sociale et solidaire Emergence (ex In'ESS 91) ;
- Associer le GOSB dans l'animation du Dispositif Local d'Accompagnement ;

- Participer à la programmation ESS du GOSB à travers l'animation d'ateliers thématiques en lien avec les missions de France Active Seine-et-Marne Essonne en matière d'accompagnement et de financement des structures de l'ESS ;
- Valoriser l'action du GOSB en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logo de GOSB sur les supports de communication de France Active Seine-et-Marne Essonne, communiquer sur le site internet de l'association sur le partenariat avec GOSB ;
- Contribuer aux actions de sensibilisation et de soutien à la création, reprise et développement d'entreprise et à l'économie sociale et solidaire (initiées par GOSB et/ou ses partenaires mois de l'ESS, semaine de la finance solidaire).

Enfin, en vertu de l'intérêt économique général des actions portées par France Active Seine-et-Marne Essonne, il est rappelé que les décisions d'accompagnement et/ou de financement sont prises par des instances collégiales constituées d'une pluralité de compétences, dotées d'une charte éthique et de fonctionnement et animée par France Active Seine-et-Marne Essonne. GOSB peut, si elle le souhaite, s'associer à ces instances, dans le respect leur charte d'éthique et de fonctionnement, avec une voix consultative.

Par le versement de la subvention, GOSB devient adhérent de l'association.

Dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre GOSB, France Active Seine-et-Marne Essonne et les autres acteurs économiques locaux, GOSB s'engage à désigner une personne-référente, correspondante de l'association qui sera invitée aux instances de l'association.

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de l'association sur le territoire de GOSB et à désigner une personne référente, correspondante du territoire GOSB.

### Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

France Active Seine-et-Marne Essonne devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2022 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2021
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et le rapport du commissaire aux comptes

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.

- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer au Territoire à fin février 2022, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2021 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation en QPV et hors QPV (nombre de créateurs ou de structures aidés, le montant des prêts, garanties accordés, le nombre d'emplois créés, la nature et le nombre de projets d'utilité sociale et/ou environnemental issus du Territoire, accompagnés sur l'année, en particulier au titre du programme In'ESS/Emergence,... ).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu en septembre 2021.

#### Article 3.4 : Obligations en matière de communication

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de GOSB**

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion sur ses sites essonniers (La Station à Viry-Châtillon, le site LU à Athis-Mons) afin d'accueillir les permanences et ou ateliers ;
- Prescrire les actions de France Active Seine-et-Marne Essonne auprès des porteurs de projet du GOSB et plus particulièrement orienter vers France Active Seine-et-Marne Essonne les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement ou relevant du champ spécifique de l'économie sociale et solidaire qu'elle que soit le stade d'avancement du projet ;
- Communiquer sur les services de France Active Seine-et-Marne Essonne et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication généralistes et spécifiques à la création d'entreprises et au développement durable élaborés par le Territoire ;
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par France Active Seine-et-Marne Essonne de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc. ;
- Appuyer les créateurs accompagnés par France Active Seine-et-Marne Essonne dans leur recherche d'un local sur le territoire ;
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises ;
- Animer le réseau des partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Inviter France Active Seine-et-Marne Essonne aux manifestations concernant le développement économique et l'ESS se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;

- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions et dispositifs soutenus au titre de la présente convention.

#### **Article 5 : Assurances**

France Active Seine-et-Marne Essonne exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. France Active Seine-et-Marne Essonne devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

#### **Article 6 : Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

#### **Article 8 : Résiliation**

##### Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

##### Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de France Active Seine-et-Marne Essonne, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met France Active Seine-et-Marne Essonne en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. France Active Seine-et-Marne Essonne supporte les conséquences financières de la résiliation.

France Active Seine-et-Marne Essonne indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de France Active Seine-et-Marne Essonne.

##### Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à France Active Seine-et-Marne Essonne par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de France Active Seine-et-Marne Essonne.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par France Active Seine-et-Marne Essonne sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par France Active Seine-et-Marne Essonne et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

#### **Article 11 : Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à                      le    /    /

Pour **France Active Seine-et-Marne Essonne**

Pour L'Etablissement Public Territorial  
**Grand-Orly Seine Bièvre**

Christian MESNIER,  
Président

Michel LEPRETRE,  
Président